



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires .**

20 Octobre 2023

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire
d'Alimentation de Captage (ZPAAC) du captage
prioritaire «Les Caves» de la commune de Saint-Lubin-
des-Joncherets.**

La présente consultation du public porte sur le projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire «Les Caves» de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Cette délimitation s'insère dans une démarche visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs. Cette délimitation, au-delà de l'aspect réglementaire, a été validée par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

CONTEXTE:

Le captage prioritaire «Les Caves» alimente les communes de Saint-Lubin-des-Joncherets/Chataîncourt, Escorpain, Laons, Prudemanche et Dampierre-sur-Avre soit 6300 habitants.

Le captage capte l'aquifère de la craie séno-turonienne.

Le captage «les Caves» présente une sensibilité aux pollutions diffuses par les nitrates et produits phytosanitaires. Actuellement, la teneur en nitrates de l'eau captée est en moyenne de 44 mg/L donc considérée comme non dégradée concernant ce paramètre. Concernant les produits phytosanitaires, on trouve de façon chronique la présence de plusieurs molécules ou de leurs métabolites de dégradation classés pertinents tels que Atrazine déséthyl, Atrazine deisopropyl, Atrazine hydroxy, Terbutylazine hydroxy dont la teneur reste en deçà de la limite de qualité de 0,1 µg/L en eau distribuée.

D'autres métabolites de molécules phytosanitaires de type herbicide non pertinents (Glyphosate, Diméthachlore CGA 369873) sont également détectés dans les eaux brutes captées mais dont la teneur reste en deçà du seuil de vigilance de 0,9 µg/L en eau distribuée.

OBJECTIFS:

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de son intérêt stratégique et de sa vulnérabilité aux pollutions diffuses, ce captage a été identifié comme « prioritaire » au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Par conséquent, conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage de Saint-Lubin-des-Joncherets, d'une surface de 3138 Ha au total dont 2454 Ha de SAU (Surface Agricole Utile), sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée par arrêté préfectoral.

